



**DÉLIBÉRATION N° 2023.04.07 : REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS ENFANCE ET JEUNESSE**

**Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE**

La crise inflationniste post-pandémie de Covid 19, combinée à la guerre en Ukraine et à la flambée des prix de l'énergie conduisent aujourd'hui la majorité des acteurs publics à procéder à une révision de la tarification des services municipaux.

Impactée par ces facteurs exogènes, la Ville va procéder à une révision des tarifs des services publics Enfance et Jeunesse. Tout en maintenant la qualité du service rendu et ayant à cœur le maintien de la justice sociale, la révision des tarifs tient compte du taux d'effort des usagers face au service public.

Au regard de ces éléments, il y a lieu d'adopter la nouvelle grille tarifaire des services publics Enfance et Jeunesse.

La présente modification de la grille tarifaire entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**MODE DE CALCUL COMMUN A L'ENSEMBLE DES GRILLES TARIFAIRES**

Le mode de calcul de la tarification des services publics de la Ville (Enfance, Jeunesse et Ecole de musique) est le suivant :

**Calcul du quotient familial : QF = (Revenus annuels / nombre de parts) / 12 mois**

**REVENUS ANNUELS = TOTAL SALAIRES (1) + TOTAL REVENUS DECLARES (2)**

(1) Total des salaires et assimilés avant abattement, selon l'avis d'imposition

(2) Total de tous les revenus déclarés, selon l'avis d'imposition : revenus non commerciaux professionnels, bénéfiques industriels et commerciaux professionnels nets, bénéfiques non commerciaux prof., revenus non commerciaux, revenus de capitaux mobiliers imposables, revenus industriels et commerciaux, revenus agricoles, revenus fonciers imposables, pensions alimentaires.

**NOMBRE DE PARTS :**

	Résidence alternée	Autres situations
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2.25 parts	2.5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	2.5 parts	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	3 parts	4 parts
Enfant supplémentaire	0.25 part	0.5 part

**A noter :** l'avis d'imposition sera remis chaque année par l'usager pour le calcul du tarif de l'année N au plus tard le 31 décembre N-1.

En cas de retard portant sur la transmission en mairie de l'avis d'imposition de la part de l'usager, en cas de changement de quotient familial en cours d'année ou en cas de changement de situation familiale, la nouvelle tarification sera appliquée le mois suivant la notification de la nouvelle situation en mairie. Une rétroactivité maximale d'un mois pourra être appliquée.

En l'absence d'avis d'imposition ou de justificatifs de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué (QF > 3000 euros) en cas de séparation, le tarif brugeais est appliqué si l'un des deux parents réside à Bruges.



**RESTAURATION SCOLAIRE**

RESTAURATION SCOLAIRE			
	Quotient familial mensuel	Tarif commune	Tarif hors commune
Repas Enfants	moins de 400 €	0,67 €	0,98 €
	401 à 600 €	1,69 €	2,45 €
	601 à 800 €	2,36 €	3,43 €
	801 à 1000 €	2,85 €	4,13 €
	1001 à 1200 €	3,56 €	5,15 €
	1201 à 1500 €	3,73 €	5,42 €
	1501 à 1800 €	4,27 €	6,20 €
	1801 à 2500 €	4,84 €	7,02 €
	2501 à 3000 €	5,45 €	7,90 €
	Plus de 3001 €	5,93 €	8,59 €
Repas Adultes	Personnel Municipal	3,64 €	
	Autres adultes	4,80 €	

Application du tarif Commune pour les enfants du personnel municipal et les élèves scolarisés en dispositif ULIS.

**ALSH – ANIMATIONS JEUNESSE**

ALSH / Animations Jeunesse (mercredis et vacances)			
Quotient familial mensuel	Journée ALSH (avec repas)	1/2 journée ALSH (avec repas)	1/2 journée ALSH (sans repas)
moins de 400 €	2,12 €	1,72 €	1,04 €
401 à 600 €	5,30 €	4,31 €	2,59 €
601 à 800 €	7,42 €	6,03 €	3,62 €
801 à 1000 €	8,91 €	7,26 €	4,36 €
1001 à 1200 €	11,13 €	9,07 €	5,44 €
1201 à 1500 €	11,70 €	9,52 €	5,72 €
1501 à 1800 €	13,36 €	10,89 €	6,53 €
1801 à 2500 €	15,14 €	12,33 €	7,40 €
2501 à 3000 €	17,04 €	13,88 €	8,33 €
Plus de 3001 €	18,53 €	15,09 €	9,05 €

Application du tarif Commune pour les enfants du personnel municipal.

Pour les enfants soumis au PAI /panier-repas et inscrits à la journée : application du tarif deux demi-journées sans repas.

Application d'une majoration de 20% du tarif en cas d'absence injustifiée à l'échéance du mois facturé.



Quotient familial mensuel	ALSH / Animations Jeunesse – tarif par enfant			
	Journée séjour ALSH	Veillée ALSH avec nuitée	Rencontres familiales (soirée familles ou temps fort familles)	Journée Jeunesse
moins de 400 €	7,02 €	2,14 €	1,04 €	3,31 €
401 à 600 €	17,55 €	5,35 €	2,59 €	8,27 €
601 à 800 €	24,57 €	7,49 €	3,62 €	11,58 €
801 à 1000 €	29,53 €	9,01 €	4,36 €	13,92 €
1001 à 1200 €	36,91 €	11,26 €	5,44 €	17,39 €
1201 à 1500 €	38,76 €	11,82 €	5,72 €	18,27 €
1501 à 1800 €	44,29 €	13,51 €	6,53 €	20,87 €
1801 à 2500 €	50,17 €	15,29 €	7,40 €	23,65 €
2501 à 3000 €	56,49 €	17,22 €	8,33 €	26,61 €
Plus de 3001 €	61,40 €	18,71 €	9,05 €	28,93 €

Application du tarif Commune pour les enfants du personnel municipal.

Application d'une majoration de 20% du tarif en cas d'absence injustifiée à l'échéance du mois facturé.

### ACCUEIL PERISCOLAIRE

Quotient familial mensuel	ACCUEIL PERISCOLAIRE		
	Forfait journée - périscolaire matin et soir - périscolaire matin et multiport soir	Forfait matin Périscolaire matin	Forfait soir Périscolaire soir ou multisport soir
moins de 400 €	0,42 €	0,21 €	0,40 €
401 à 600 €	1,05 €	0,55 €	0,98 €
601 à 800 €	1,47 €	0,76 €	1,38 €
801 à 1000 €	1,77 €	0,93 €	1,65 €
1001 à 1200 €	2,21 €	1,15 €	2,07 €
1201 à 1500 €	2,31 €	1,20 €	2,18 €
1501 à 1800 €	2,64 €	1,38 €	2,47 €
1801 à 2500 €	3,00 €	1,56 €	2,82 €
2501 à 3000 €	3,37 €	1,76 €	3,16 €
Plus de 3001 €	3,66 €	1,91 €	3,44 €

Application du tarif Commune pour les enfants du personnel municipal et les élèves scolarisés en dispositif ULIS.

Les forfaits périscolaires intègrent les activités proposées sur la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

**26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)**

**7 votes Contre (Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230622-DEL-2023-04-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023



- VOTE les différents tarifs des services publics tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Date convocation du Conseil Municipal :

**Mercredi 14 juin 2023**

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

**Mercredi 14 juin 2023**

**Jeudi 22 juin de l'an deux mille vingt trois  
à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement  
convoqué, s'est réuni sous la présidence de

**Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Fabrice FRESQUET** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Isabelle LARCHÉ	X		
Sébastien BRINGTOWN		Brigitte TERRAZA	X
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Isabelle BESSON	X
José BARATA		Nathalie GRIN	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA		Frédéric GIRO	X
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRES	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON	X		
Frédéric CLERMONT		Isabelle LARCHÉ	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael FRESQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230622-DEL-2023-1034-1034-1034

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

